



Communiqué de presse
Mardi 12 avril 2022

Près de 10 000 défaillances d'entreprises au 1^{er} trimestre 2022

Le nombre de procédures augmente de 34,6 % sur un an

« Pas de déferlante, mais plutôt un dur retour à la réalité »

- En hausse de 34,6 % vs. 1^{er} trim. 2021, le niveau des défaillances reste inférieur au 1^{er} trim. 2020
- Les jeunes entreprises et les petites PME sont les plus fragilisées
- Côté secteurs, les activités B2C (commerce, restauration...) sont durement touchées
- Côté régions, l'Ile-de-France et la Corse résistent mieux

Paris, le 12 avril 2022 | Le groupe Altares, expert historique et référent de la data d'entreprise dévoile aujourd'hui [les chiffres des défaillances d'entreprises en France pour le 1er trimestre 2022](#). Avec 9972 procédures collectives ouvertes depuis le début de l'année, le niveau des défaillances augmente de près de 35 % par rapport au 1er trimestre 2021. Après être tombées à des seuils historiquement bas ces deux dernières années, les défaillances renouent progressivement avec les niveaux d'avant crise.

Amorcée dès novembre 2021, la hausse des ouvertures de procédures s'accélère chaque mois. Tous les secteurs sont touchés, mais les activités en lien avec les consommateurs – restauration, commerce, service à la personne, etc. sont les plus fragilisées. En région, l'Ile-de-France et la Corse résistent le mieux.

Thierry Millon, directeur des études Altares : « En 2020 et 2021, moins de 61 000 procédures collectives ont été ouvertes contre 107 000 lors des deux années précédentes. Plus de 46 000 entreprises ont été sauvées de la défaillance durant la longue période Covid. Sans le fameux « quoi qu'il en coûte » gouvernemental, la crise sanitaire aurait pu provoquer bien plus de procédures. Au 1er trimestre 2022, l'eau de la crise sanitaire se desserre et les aides s'arrêtent. Un retour à une forme de normalité qui implique aussi une reprise des défaillances. La hausse s'amorce donc et elle est déjà très nette dans les secteurs qui comptent sur la reprise des habitudes de consommation comme aller au restaurant ou chez le coiffeur. Aucun territoire n'est épargné par le phénomène. »

En hausse de 34,6 % sur un an, le nombre de défaillances d'entreprises se rapproche des niveaux de début 2020

9 972 entreprises sont tombées en défaillance entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022, soit une hausse de 34,6 % par rapport à la même période de 2021. Ces niveaux, proches du 1^{er} trimestre 2020 (10 902), restent encore nettement inférieurs à ceux de 2019 ou de 2018 qui avoisinaient les 14 000 défauts.

Avec 220 jugements enregistrés ce trimestre, le nombre de procédures de sauvegarde augmente de 29,4 %. Ce dispositif représente seulement 2,2 % de l'ensemble des procédures.

Les procédures de **redressement judiciaire (RJ)** sont en hausse rapide de 46,6 % pour 2188 jugements prononcés. Elles représentent moins d'un jugement sur quatre (22 %), un taux très en-dessous des 30 % relevés en 2018.

Les jugements de **liquidation judiciaire (LJ)** augmentent également fortement (+31,7 % ; 7 564 liquidations).

Nombre de défaillances d'entreprises par type de procédure par trimestre
(Données arrêtées au 1^{er} avril de chaque année)

	2018 T1	2019 T1	2020 T1	2021 T1	2022 T1	EVOLUTION T1 2022/21	MOYENNE 5 ANS
Sauvegardes	284	252	232	170	220	29,4%	232
Redressements Judiciaires	4 419	4 057	3 061	1 493	2 188	46,6%	3 044
Liquidations Judiciaires directes	9 995	9 837	7 609	5 743	7 564	31,7%	8 150
Total défaillances	14 698	14 146	10 902	7 406	9 972	34,6%	11 425
Total Emplois menacés	44 400	45 140	34 500	29 940	30 260	320	36 850
Emplois menacés par entreprise	3,0	3,2	3,2	4,0	3,0		3,3

Les jeunes entreprises sont les plus durement fragilisées

Près de la moitié (48 %) des entreprises entrées en défaillance au 1^{er} trimestre ont été créées il y a moins de 5 ans. Plus sévère encore, les défaillances chez les entreprises fondées pendant ou juste avant la crise ont flambé de 52 %. 1927 procédures concernent des structures de moins de 3 ans. 83,8 % sont immédiatement placées en liquidation judiciaire.

A noter qu'il s'agit à plus de 90 % de **sociétés commerciales (et non de micro entreprises)**. Les difficultés des jeunes entreprises sont particulièrement marquées dans les activités « magasins multi-rayons » (essentiellement des **commerces d'alimentation générale**) où les défauts sont trois fois plus nombreux ce trimestre ; mais aussi dans la **restauration** (+180 %), où le nombre de procédures était exceptionnellement bas il y a un an.

En hausse de 56 % sur un an, le nombre de procédures chez les petites PME dépasse le niveau d'avant crise

94 % des entreprises en cessation de paiement sont des TPE, une part relativement constante. On observe en revanche des tensions plus remarquables chez les PME. En particulier pour les « petites » PME de 10-49 salariés où les défaillances s'envolent de 56 % sur an (645), dépassant le niveau d'avant crise (632). Ces structures se concentrent dans les secteurs de la **construction, le commerce et l'industrie**. Les PME d'au moins 50 salariés résistent davantage avec des taux de défaillance quasi stables.

Les défaillances en hausse dans les deux tiers des secteurs, dépassant parfois les niveaux de 2020

Les activités à destination du consommateur sont en première ligne

COMMERCE

Dans la vente de détail, la situation se dégrade très nettement dans le commerce en magasins multi-rayons (+83 %) essentiellement en **alimentation générale**, mais aussi hors magasin (principalement **e-commerce**) (+65 %). Le **commerce d'habillement** affiche également une hausse rapide des défaillances d'entreprises (+34 %) mais demeure encore très en dessous des valeurs de début de crise.

La **vente et réparation de véhicules** dérape de 33 % et dépasse désormais significativement le nombre de procédures de début 2020 (472 contre 420).

RESTAURATION

En **restauration traditionnelle**, le nombre de défauts a plus que doublé sur un an (600 contre 285 ; +111%) et se rapproche des seuils du 1^{er} trimestre 2020. La dégradation est également très nette dans les **débits de boisson** (+87%).

SERVICES AUX PARTICULIERS

Dans le secteur des services aux particuliers, les salons de coiffure et instituts de beauté voient leur nombre de défauts augmenter de 86 % sur un an, dépassant les seuils d'avant crise (352 au 1^{er} trim. 2022 vs. 300 au 1^{er} trim. 2020).

Dans les **autres activités**, on retrouve des niveaux proches de début 2020 dans les activités récréatives (+44 %), essentiellement dans le sport, et l'enseignement (+48%), notamment les auto-écoles et la formation pour adulte.

Les activités B2B semblent mieux résister

CONSTRUCTION

La **construction** s'inscrit dans une hausse des défaillances moins rapide que la moyenne nationale (+19 %). Le gros œuvre résiste le mieux (+12 %), notamment grâce à la maçonnerie générale (+8 %). A l'inverse, le second œuvre (+34 %) est fragilisé, en particulier dans les travaux d'installation électrique (+45 %) ou de plâtrerie (+40 %).

INDUSTRIE MANUFACTURIERE / AGROALIMENTAIRE

Dans l'**industrie manufacturière** (+29 %) la métallurgie-mécanique semble mieux résister (+24 %). Le secteur énergie-eau-environnement enregistre 43 procédures contre 30 en 2020, à noter que la moitié de ces entreprises se situe dans la distribution ou la production d'électricité.

L'**agroalimentaire** est davantage fragilisé (+95%). Le secteur concentre essentiellement des artisans boulanger-pâtissiers qui ont vu leur nombre de défauts doubler sur un an.

SERVICES AUX ENTREPRISES

Le secteur des services aux entreprises présente une hausse globale de +17 %, la situation est contenue dans les **activités de conseil en communication et gestion** (+11 %). On enregistre même un **recul des procédures dans les activités de sécurité (-2 %)** et **nettoyage de bâtiment (-3 %)**. En revanche, la situation se dégrade fortement dans les **services informatiques et édition de logiciels** (+51 %).

TRANSPORTS

Le secteur des transports enregistre une forte hausse (+37 %), dans le **transport routier de marchandises** (+46 %) qu'il s'agisse du **transport de proximité (+41 %)** ou **interurbain (+57 %)**.

AGRICULTURE

L'agriculture limite la hausse du nombre de défauts à 12%, après avoir enregistré un recul de 12 % il y a un an. Le secteur retrouve donc son niveau de défaillances de début 2020.

Retrouvez en annexes le détail des défaillances d'entreprises en région

Après un début d'année encourageant, la guerre en Ukraine et ses conséquences doivent inciter à la prudence.

Thierry Millon conclut : « En ce début d'année 2022, la confiance en l'avenir gagnait du terrain : les niveaux de trésorerie, les carnets de commande bien remplis laissaient présager une reprise de l'économie. Toutefois, depuis le 24 février et le début de l'invasion russe en Ukraine, l'horizon s'assombrit : la flambée des prix de l'énergie, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries de matériaux, l'inflation qui s'emballe... autant de signaux qui incitent à la prudence. A l'instar du « quoi qu'il en coûte » gouvernemental déployé pendant la crise sanitaire, le nouveau [Plan Résilience](#) de 7 milliards d'euros devrait contribuer à empêcher la faillite des entreprises directement impactées par la guerre et celles plus durement touchées par l'envolée des prix de l'énergie. Ce nouveau paquet de mesures (activité partielle, [PGE](#), etc.) doit soulager les trésoreries, mais le gouvernement exhorte les entreprises à tout faire pour continuer à payer leurs factures dans les temps. En effet, si [les délais de paiement interentreprises ont été bien maîtrisés](#) jusqu'à présent, les turbulences de ce début d'année pourraient

changer la donne. Les directions financières pourraient être tentées de temporiser de plus en plus sur le règlement des factures pour conserver leur trésorerie. Dans ces conditions, la trajectoire à la hausse des défaillances d'entreprises devrait se poursuivre mais sans laisser présager à ce stade, une déferlante de faillites, les entreprises disposant encore de liquidités. »

Focus / La procédure de traitement de sortie de crise : 5 mois après où en sommes-nous ?

Crée par la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans son [article 13](#), la procédure de traitement de sortie de crise (PTSC) doit permettre un rebond plus rapide aux entreprises en difficultés financières liées aux conséquences de la crise sanitaire. Elle s'adresse donc aux entreprises qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise Covid. En application depuis le 18 octobre 2021 au lendemain de la publication des décrets [n° 2021-1354](#) et [n° 2021-1355](#) du 16 octobre 2021, cette PTSC n'est pas destinée à être pérenne et **devrait s'éteindre le 2 juin 2023.**

La PTSC peut concerter les entreprises de **moins de 20 salariés** à la date de la demande d'ouverture de la procédure et (critères cumulatifs) disposant de **moins de 3 000 000 d'euros de total de passif hors capitaux propres**. Les comptes annuels du dernier exercice sont exigés et doivent apparaître « réguliers, sincères et aptes à donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise ».

En principe donc, cette nouvelle procédure peut concerner de très nombreuses entreprises en cessation de paiements. Cependant, ces dernières doivent pouvoir payer leurs salariés. En effet, à la différence du redressement judiciaire, la **PTSC ne permet pas de bénéficier d'une avance du régime de garantie des salaires (AGS)**, ce qui peut s'avérer être un frein.

La période d'observation est d'une **durée maximale de 3 mois** au terme desquels un plan de remboursement des dettes pourra être arrêté par le Tribunal pour une durée pouvant atteindre dix ans. A défaut d'avoir été en capacité d'élaborer un projet de plan d'apurement des dettes, le Tribunal ouvre un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire.

Cinq mois après le démarrage de la PTSC, **à peine plus d'une trentaine de procédures ont été ouvertes** ; 18 sur le premier trimestre 2022 et 14 au cours du dernier trimestre 2021. Parmi ces dernières, 2 ont depuis fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire. 10 ont pu valider un plan dont la durée a été fixée entre 5 et 10 ans.

L'étude complète « Défaillances et sauvegardes d'entreprises – 1^{er} trimestre 2022 » est disponible en ligne en cliquant [ici](#)

Méthodologie | Les statistiques Altares de défaillances d'entreprises comptabilisent l'ensemble des entités légales disposant d'un numéro SIREN (entreprises individuelles, professions libérales, sociétés, associations) et ayant fait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure prononcé par un Tribunal de Commerce ou Judiciaire (ex TGI - TI)

Glossaire | La défaillance d'entreprise correspond à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire directe auprès d'un Tribunal de Commerce ou Judiciaire. Cela ne recouvre donc ni les procédures amiables (mandat Adhoc ou conciliation) ni les suites d'ouverture (arrêt de plan ou conversion en liquidation).

À propos d'Altares - www.altares.com - <http://blog.altares.com/>

Expert de l'information sur les entreprises, Altares collecte, structure, analyse et enrichit les données BtoB afin de les rendre « intelligentes » et faciliter la prise de décision pour les directions générales et opérationnelles des entreprises. Le groupe propose son expertise sur toute la chaîne de valeur de la data.

Partenaire exclusif en France, au Benelux et au Maghreb de Dun & Bradstreet, 1er réseau international d'informations BtoB, Altares se positionne comme le partenaire de référence des grands comptes, ETI et PME en leur offrant un accès privilégié à ses bases de données sur plus de 440 millions d'entreprises dans 220 pays.